

ARRETE n° 2024 - 942

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté portant Délégation de signature au sein du Pôle administratif et financier de la DGA Ressources (PAF DGA R)

Date : 25 MARS 2024

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 autorisant le Président du Conseil départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 du Conseil départemental du Territoire de Belfort constatant l'élection de Monsieur Florian Bouquet à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération du 30 juin 2022 du Conseil départemental du Territoire de Belfort portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental ;

Vu l'avenant au contrat d'engagement n° 230660 du 5 avril 2023 portant nomination de Madame Ambre Trouillot en qualité de Responsable du Pôle Administratif et Financier de la Direction générale adjointe Ressources ;

Vu le contrat d'engagement n° 221188 du 12 mai 2022 portant nomination de Madame Aurélie Joré en qualité de Directrice de l'accompagnement et de la facilitation juridique ;

Vu l'arrêté n° 2023-369 du 14 février 2023 portant organisation des services départementaux.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services,

Arrête

Article 1

L'arrêté n° 2024-362 du 7 février 2024 portant délégation de signature au sein du Pôle administratif et financier de la DGA Ressources (PAF DGA R) est abrogé.

Article 2

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne délégation aux fins de signer tous documents et correspondances relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction, à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ainsi que des délibérations correspondantes.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés dans le tableau annexé au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 – délégation à titre principal ;
- 2 et suivants – délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents ;

Article 3 : Responsable

- Madame Ambre Trouillot, Responsable du PAF

Article 4 : Missions assurées par le PAF de la DGA Ressources au titre de la gestion de fonds européens (Fonds Social Européen)

- Madame Aurélie Joré, Directrice des affaires juridiques

Article 5

Monsieur le Directeur général des services ainsi que les agents délégataires sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort ;
- publié sur le site institutionnel du Département du Territoire de Belfort
- transmis pour information au Payeur départemental.

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Transmission en Préfecture le 25 MARS 2024

**Le Président du Conseil départemental,
Florian Bouquet**



Direction_Service	MISSIONS	Directrice des affaires juridiques	Responsable
MISSIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DU PAF DE LA DGA RESSOURCES	Toute correspondance relevant des attributions de son service à l'exception des courriers impliquant une prise de position de la collectivité et à l'exception des courriers aux élus et aux partenaires institutionnels		1
	Décisions relatives à la gestion quotidienne du personnel placé sous son autorité (décisions individuelles relatives aux congés, autorisations d'absence, ordre de mission, états de frais de déplacement, compte-rendu d'entretien professionnel, ...) à l'exception des décisions d'avancement, des mutations et des sanctions administratives.		1
	Dans le cadre de l'exécution d'un marché, la signature d'un bon de commande ou d'un engagement dans la limite d'un montant de 4 999 € HT.		1
	Dans le cadre d'une dépense hors marché, la signature d'un bon de commande ou d'un engagement dans la limite d'un montant de 4 999 € HT.		1
	Signature des pièces de liquidation de dépenses et de recettes, dans la limite d'un montant de 4 999 € HT, pour les imputations comptables correspondant aux attributions de son pôle y compris la certification du service fait.		1
MISSIONS ASSURÉES PAR LE PAF DE LA DGA RESSOURCES AU TITRE DE LA GESTION DE FONDS EUROPÉENS	Lettre de missions des chargé(e)s de développement fonds social européen (FSE)	2	1
	Fiche temps pour les chargé(e)s de développement qui ne sont pas à temps plein sur le FSE	2	1
	Validation des appels à projets, des recevabilités des demandes, des instructions, des contrôles de service fait	2	1
	Signature des conventions et actes attributifs	2	1
	Conclusions des contrôles et notification des conclusions	2	1
	Signature des pièces de liquidation de dépenses et de recettes, dans la limite du montant total de crédits FSE+ délégués par l'Etat dans le cadre de la convention de subvention globale n°SG2022052 et de ses éventuels avenants, pour les imputations comptables relevant du Fonds social européen+, y compris la certification du service fait.	2	1
	Tout compte rendu d'instances, notamment du comité technique FSE+	2	1
	Toute notification de décisions d'attribution ou de refus notamment les conventions d'attribution d'aide pour les porteurs externes ou décision d'attribution pour les porteurs internes	2	1
	Rapport de visite sur place	2	1
	Demande de financement au titre de l'assistance technique FSE+	2	1
Demande de paiement au titre de l'assistance technique FSE+	2	1	

